

Risques liés aux chenilles processionnaires

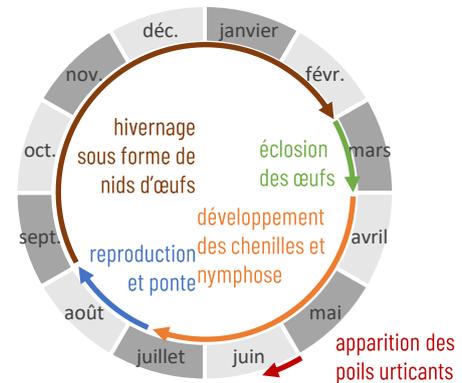


Les chenilles processionnaires, nommées ainsi d'après leur mode de déplacement en file indienne, sont les larves de papillons nocturnes. Dans les Vosges, la chenille processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea*) est la plus présente. Elle se nourrit du feuillage de certains arbres, affaiblissant ceux-ci.

Outre ces dommages environnementaux, cette chenille est responsable de dommages sanitaires en raison de ses poils urticants microscopiques. Ceux-ci sont très légers et peuvent être emportés par le vent. Le contact avec la chenille n'est donc pas nécessaire pour développer des symptômes (réaction cutanée, conjonctivite, asthme, réaction allergique généralisée). De plus, ces poils peuvent rester urticants pendant 3 ans s'ils sont préservés de l'humidité [1].

La plupart des formes cliniques se limite à des symptômes cutanés (rougeur, érythème prurigineux, urticaire, eczéma, etc.), qui sont plus ou moins inconfortables et qui peuvent durer de plusieurs heures à plusieurs jours après le contact avec les poils.

Cycle biologique de la processionnaire du chêne



Les poils urticants apparaissent à partir du 3ème stade larvaire durant le développement des chenilles (soit aux alentours de début juin dans les Vosges). C'est à partir de là que l'exposition au risque est la plus forte. Afin d'intervenir au bon moment et d'utiliser le moyen de protection approprié, il est judicieux de connaître le cycle biologique local de l'insecte.

En forêt domaniale ou communale, l'Office National des Forêts (ONF) peut accompagner les collectivités dans la lutte contre les chenilles processionnaires [2].

COLLECTIVITÉ, agissez sur les conditions de travail :

- Lutte contre la prolifération des chenilles :
 - en installant des nichoirs à mésanges, prédateurs naturels de l'insecte (en hiver),
 - à l'aide de pièges mécaniques à collerette (avant avril),
 - à l'aide de pièges à phéromones (en été-automne),
 - en procédant à un échenillage, c'est-à-dire au prélèvement et à la destruction des nids de chenilles en coupant les branches infestées (en automne-hiver).
- Faites appel à un professionnel agréé qui vous proposera la solution la mieux adaptée à votre situation (Annuaire France Chenilles sur <https://chenilles-processionnaires.fr/>).
- Mettez en place un périmètre de sécurité signalé autour des arbres infestés.
- Privilégiez les interventions par temps humide, voire évitez le travail dans les zones infestées.
- Fournissez et veillez au port effectif d'EPI adaptés à la situation de travail et en bon état.

AGENT, prenez de bonnes habitudes :

- Signalez rapidement à votre collectivité la présence de chenilles processionnaires.
- En cas d'allergie connue, prévenez votre médecin du travail, votre supérieur hiérarchique et vos collègues directs, et ayez à proximité un kit d'urgence prescrit par votre médecin traitant.
- Humidifiez la zone d'intervention pour limiter la mise en suspension des poils urticants.
- Portez les EPI adaptés à la situation de travail.
- Lavez vos vêtements de travail soigneusement et fréquemment.
- Consultez rapidement votre médecin traitant en cas de vomissements, malaises, vertiges, fièvre ou de forte inflammation au niveau des yeux.



gants étanches (EN ISO 374-5) avec manchettes



vêtements couvrants voire combinaison intégrale à usage unique



masque de protection respiratoire (FFP2 ou plus)



lunettes-masques hermétiques

Pour en savoir plus :

- [1] Cellule Inter-Régionale d'Epidémiologie Est (CIRE Est), 2006. *Etude de l'impact sanitaire des chenilles processionnaires du chêne en région Lorraine, en 2005*. 37 pages. Disponible sur : <https://portaildocumentaire.santepubliquefrance.fr/>.
- [2] Office National des Forêts (ONF), 2019. *Lutte contre la processionnaire du pin*. 9200-18-ENR-CPC-020. 4 pages. Disponible sur : <https://www.onf.fr/produits-services/+/laf::lutte-contre-la-processionnaire-du-pin.html>.
- Agence Régionale de Santé Grand-Est (ARS Grand-Est). *Chenilles urticantes* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/chenilles-urticantes-0> [consulté en juin 2019].